

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AARDDHEN

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000.00 €
Siège social : 160, Rue Titencourt - 60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT
523 982 304 R.C.S. de Beauvais

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, au siège social,

Monsieur Frédéric DEGAND,

Demeurant au 160, Rue Titencourt - 60 290 NEUILLY-SOUS-CLERMONT,

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10.00 € composant le capital social de la S.A.R.L.
AARDDHEN,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 septembre 2026, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du Gérant :

[REDACTED]
[REDACTED]

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide nomme en qualité de **Liquidateur** de la société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Frédéric DEGAND,
Né le [REDACTED] à [REDACTED]

Demeurant sis à [REDACTED]

L'Associé unique met fin aux fonctions de la Gérance à compter du **30 septembre 2026**.

FD

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à **compter du 30 septembre 2026**, établir et communiquer à l'associé unique un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation du liquidateur.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet d'expertise comptable Alata Expertise Comptable, AL.EX.CO sis au [REDACTED] à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal, puis l'a répertorié au registre de ses décisions.

**Certifié conforme à l'original
par M. Frédéric DEGAND (*),
Liquidateur Associé unique**

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur » 77

[REDACTED]

(*) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »